

DECISION N°32/2025

SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 22 septembre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 16

Date de convocation :
2 septembre 2025

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET.

En visioconférence : François DESHAYES, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Anne LEFEBVRE, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Jaques RENAUD à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGEOO, Corry NEAU, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ.

Assistaient également : Monsieur MACE, Maire de Villiers-Adam, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNE, Daniel DRAY, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°33/2025

AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE VILLERS- SAINT-FRAMBOURG- OGNON

Séance du 22 septembre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 16

Date de convocation :
2 septembre 2025

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET.

En visioconférence : François DESHAYES, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Anne LEFEBVRE, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGEO, Corry NEAU, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ.

Assistaient également : Monsieur MACE, Maire de Villiers-Adam, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour présenter le projet d'avis sur la révision du PLU de Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis qui est favorable avec la recommandation d'établir une OAP au niveau du domaine du château d'Ognon, classé en grand domaine dans la Charte, pour encadrer l'implantation de quelques constructions. Elle propose notamment que cette OAP indique la localisation du stationnement, les accès, les flux...

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le 23 septembre 2025

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la Mairie
60810 Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 23 juin 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2025 relative à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- Actes administratifs
- Résumé non technique
- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement écrit
- Zonage 1/2000 et 1/5000
- Emplacements réservés
- Annexes sanitaires, SUP, Plan des nuisances acoustiques

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme** ».

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fond de vallée de l'Aunette,
- Espaces agricoles et zones d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- Espaces boisés,
- Sites d'intérêt écologique,
- Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert,
- Enveloppe urbaine,
- Grand domaine d'Ognon – Château et Parc,
- Infrastructure linéaire fragmentante A1

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon appartient **aux unités paysagères suivantes :**

n°10 – Valois Multien agricole

n° 3 – Massif d'Halatte

La commune est concernée par **les enjeux environnementaux et paysagers** suivants :
Sites d'intérêt écologique n°2 Mont Pagnotte et n°21 Pelouse du Coqueret.

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte **et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DE LA RECOMMANDATION ci-dessous :**

Dans le site inscrit du château d'Ognon et de son parc, grand domaine au plan de référence de la Charte du PNR, a été créé en lieu et place de la zone Ndha (qui autorisait la construction de 3 habitations) sur 1300 m² environ, un sous-secteur destiné à accueillir des activités de « restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et deux habitations (sous condition qu'elles soient rendues nécessaires par un projet de valorisation touristique du parc) sur 400 m² d'emprise au sol maximum et 9 mètres de hauteur maximum. S'appliquent à ce secteur les règles de stationnement suivantes :

- Le stationnement correspondant aux besoins des installations et des constructions doit être réalisé sur la propriété. Il est notamment demandé pour les constructions neuves à usage d'habitation autorisées : au moins 2 places par logement

A l'est de la grande clairière, le sous-secteur Ndt se trouve sur une zone de clairière enherbée entourée de boisements à environ 60 mètres de la zone humide du fossé de derrière les Murailles, affluent de l'Aunette.

Les destinations et les surfaces autorisées dans le projet de PLU permettent d'envisager qu'un accès sur la RD26 à environ 200 mètres du sous-secteur et des stationnements seront nécessaires à proximité du grand domaine et /ou à proximité des futurs bâtiments.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux, environnementaux et écologiques, il est recommandé pour ce secteur d'établir une Orientation d'aménagement et de programmation qui permettra de mieux localiser la zone dans la clairière, de clarifier les questions d'accès, de déplacement et de stationnement.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur ce point.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

DECISION N°34/2025

AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE ET LES MODIFICATIONS DU PLU DE VILLIERS-ADAM

Séance du 22 septembre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 16

Date de convocation :
2 septembre 2025

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET.

En visioconférence : François DESHAYES, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Anne LEFEBVRE, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Jaques RENAUD à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGEO, Corry NEAU, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ.

Assistaient également : Monsieur MACE, Maire de Villiers-Adam, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour la présentation de l'avis sur la révision allégée et les modifications du PLU de Villiers-Adam.

Claire GOUDOUR rapporte que ce dossier avait déjà fait l'objet d'un premier arrêt par la commune et d'un avis défavorable du Bureau, puis du Commissaire enquêteur, s'agissant d'un dossier très confus et entaché de vices de procédure.

Elle indique que le dossier est, à présent, carré sur la forme et que, sur le fond, elle n'a pas d'observation.

Monsieur MACE détaille les objets des procédures.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le 23 septembre 2025

Monsieur le Maire
Mairie
Place Victor Hugo
95840 Villiers-Adam

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000 **467**

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Villiers-Adam

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 29/07/2025, vous avez transmis au PNR pour avis, les délibérations en Conseil Municipal concernant les projets de révision allégée 3 et modifications 2 et 3 de votre PLU.

Le PNR intervient dans le cadre des procédures d'évolution de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

La révision de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La compatibilité des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme.** »

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Villiers-Adam est caractérisée par les éléments suivants :

- Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et espaces boisés,
- Liaisons relictuelles et infrastructures fragmentantes,
- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée,
- Site d'intérêt écologique,
- Enveloppes urbaines.

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

I.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Villiers-Adam appartient **aux unités paysagères** :

- Unité paysagère n°16 – Forêt de l'Isle Adam
- Unité paysagère n°18 – Vallée de Chauvry

La commune est concernée par les **sites d'intérêt écologique** suivants :

- N°9 : SIE Forêt de l'Isle Adam (19% du territoire) – Intérêt très fort - Réseaux écologiques auxquels le SIE contribue : Forestiers / Milieux ouverts / Milieux aquatiques et humides

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu des documents transmis qui n'appellent pas de remarques particulières, et après avis du Bureau, je donne **UN AVIS FAVORABLE** à votre projet de **PLU** arrêté dans le cadre de ces différentes procédures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cardinal

Le Président,



Patrice MARCHAND

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

DECISION N°35/2025

MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Séance du 22 septembre 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 septembre 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 16

Date de convocation :
2 septembre 2025

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET.

En visioconférence : François DESHAYES, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Anne LEFEBVRE, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Jaques RENAUD à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Corry NEAU, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ.

Assistaient également : Monsieur MACE, Maire de Villiers-Adam, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur DRAY, Président de la commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », rapporte les dossiers suivants :

Commune de RULLY – Végétalisation du cimetière – 1^{ère} tranche

Suite à une étude réalisée par le PNR sur le cimetière, la commune de Rully sollicite le PNR pour arracher une haie de thuyas, végétaliser les allées du cimetière et semer des graines de plantes locales.

Le montant total des devis est de 9 331.90 € HT, le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 466 €.

Formation à la gestion du Patrimoine arboré

Deux formations d'une demi-journée chacune sont proposées par le Parc naturel régional aux agents et aux élus des communes afin de consolider les pratiques en matière de gestion du patrimoine arboré.

Le montant total des devis est de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

Commune d'ASNIERE-SUR-OISE – Association « Autour du Verger »

L'association « Autour du Verger » a sollicité le Parc naturel régional pour le remplacement d'un prunier par la plantation de 3 pruniers hautes-tiges ainsi que des petits fruitiers.

Le montant du devis est de 474,70 € HT, soit 517,93 € TTC. Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 380 €.

Vu l'avis de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage, groupe gestion de projets », en date du 22

septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE D'OCTROYER :

- 7 466 € à la commune de RULLY pour la végétalisation du cimetière ;
- 380 € à l'association « Autour du Verger » pour la plantation de 3 pruniers et des petits fruitiers.

- MOBILISE le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND